

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 13 novembre 2018
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés : M. Joseph KUHN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER) - Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Eric MULLER)

Absente non excusée : Mme Aniko JUNG

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2018**
- 3. Remplacement de la chaudière du Club House**
- 4. Versement d'une indemnité pour résiliation anticipée de baux ruraux conclus avec Mrs BURG et KIEFFER**
- 5. Droit d'usage d'un terrain communal au bénéfice de M. Bruno JULIEN**
- 6. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH et décisions modificatives**
- 7. Renouvellement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé à compter du 1er janvier 2019**
- 8. Adhésion au groupement de commandes CAH concernant les prestations de télécommunication**
- 9. Choix de la localisation des Points d'Apport Volontaire**
- 10. Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la CAH**
- 11. Désignation des membres des Commissions de Contrôle des listes électorales**
- 12. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
- 13. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société ABH au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**
- 14. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 9 octobre 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. Remplacement de la chaudière du Club House

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER explique aux membres du Conseil Municipal que la chaudière du Club House montre depuis quelques mois des signes de faiblesse et présente un risque de dysfonctionnement et de sécurité nécessitant son remplacement impératif dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, il présente deux offres qui comprennent la fourniture et la pose d'une chaudière au gaz, ainsi que tous les raccordements et la mise en conformité de l'installation :

- ✓ pour un coût de 12 161,82 € HT proposé par la société THERMI EXPERT de Mommenheim ;
- ✓ pour un coût de 13 719,90 € HT proposé par la société DIEBOLD GEORGES de Hohfrankenheim.

Il souligne que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société THERMI EXPERT qu'il propose de retenir.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société THERMI EXPERT de Mommenheim concernant le remplacement de la chaudière au Club House du stade, pour un montant de 12 161,82 € HT ;

- **CHARGE** le Maire d'engager toute démarche opportune permettant l'obtention d'une aide ou subvention afin de financer le projet d'acquisition de la chaudière et de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Versement d'une indemnité pour résiliation anticipée de baux ruraux conclus avec Mrs BURG et KIEFER

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Le Conseil Municipal a décidé en séance du 10 octobre 2017 la construction d'ateliers municipaux sur le terrain communal situé route de Haguenau au lieu-dit Wahlenheimerberg et, à cet effet, a procédé le 13 octobre 2017 à la résiliation de baux agricoles sur les parcelles cadastrées section 39 n° 176, 178, 183 et 185, pour cause d'urbanisme avec effet au 10 novembre 2018.

Selon l'article L. 411-32 du code rural, la résiliation de ces baux ruraux, qui intervient en cours de bail, donne lieu au versement d'une indemnité d'éviction agricole se composant d'une perte de revenu de 57,52 € par are et d'une perte de fumure pour les terres de 5,26 € par are. Si le préavis d'un an n'avait pas été respecté, les exploitants auraient également pu prétendre à une indemnité de libération rapide du terrain, fixée à 14,38 € par are.

Sont concernées par ces dispositions, les parcelles cadastrées section 39 :

- n° 176 de 18,94 ares et n° 178 de 2,51 ares exploités par M. Denis KIEFER ;
- n° 183 de 5,44 ares et n° 185 de 54,24 ares exploités par M. Denis BURG.

Il est proposé de verser aux exploitants les indemnités d'éviction agricole conformément aux barèmes définis par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, soit un montant respectif de 1 346,63 € à M. KIEFER et de 3 746,71 € à M. BURG, qui se décompose de la manière suivante :

	Surface des parcelles (en are)	Indemnité de perte de revenu	Indemnité de perte de fumure pour les terres	Total
Montant de l'indemnité par are		57,52 €	5,26 €	
Denis KIEFER	21,45 ares	1 233,80 €	112,83 €	1 346,63 €
Denis BURG	59,68 ares	3 432,79 €	313,92 €	3 746,71 €
Total	81,13 ares	4 666,59 €	426,75 €	5 093,34 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer, en raison de la résiliation anticipée des baux ruraux agricoles pour cause d'urbanisme, une indemnité d'éviction agricole fixée à hauteur de 57,52 € par are pour la perte de revenu et de 5,26 € pour la perte de fumure pour les terres conformément aux barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, soit :

- un montant de 1 346,63 € à M. Denis KIEFER au titre des parcelles cadastrées section 39 n° 176 et 178 d'une superficie totale de 21,45 ares ;
 - un montant de 3 746,71 € à M. Denis BURG au titre des parcelles cadastrées section 39 n° 183 et 185 d'une superficie totale de 59,68 ares ;
- **AUTORISE** le Maire à verser ces indemnités aux exploitants agricoles et à signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Droit d'usage d'un terrain communal au bénéfice des époux JULIEN

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un redécoupage des parcelles a été réalisé à l'achèvement des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée à Mommenheim, en tenant compte du tracé des travaux et en commun accord avec les propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017.

Par délibération du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de :

- céder à Mme et M. Bruno JULIEN un fossé, sous emprise de la commune, situé entre les parcelles cadastrées section 3 n° 4 et section 2 n° 97 qui appartiennent à Mme et M. JULIEN, d'une superficie approximative de 117 m²,
- acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 2 n° 97 pour sa partie Sud d'une surface d'environ 201 m², appartenant à Mme et M. Bruno JULIEN.

Les époux JULIEN demandent à la commune de Mommenheim de pouvoir disposer du terrain enclavé qui se situe entre la propriété AMMANN et celle de LEMMEL, cadastré section 3 n° 10 de 201 m², dont elle deviendra prochainement propriétaire par acte notarié établi par M^e Bechmann à Hochfelden.

M. le Maire propose de mettre le terrain communal en cours d'acquisition à la disposition de des époux JULIEN, à titre gratuit et précaire, aussi longtemps que la commune n'en aura pas l'utilité. Une convention sera conclue, afin de préciser les conditions de son utilisation ; l'intéressé devra notamment s'engager à maintenir la parcelle en bon état d'entretien et de propreté et à la restituer pour des besoins d'intérêt général ou public.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à la disposition des époux JULIEN, à titre gratuit et précaire, de la parcelle communale cadastrée section 3 n° 10 de 201 m² située dans la zone des jardins aménagée le long de la voie ferrée à Mommenheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention conclue avec les époux JULIEN, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnel CAH et décision modificative

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Commune de Mommenheim ont conclu, en date du 26 janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, une convention modifiée pour la mise à disposition de trois agents communautaires.

M. le Maire propose de proroger le contrat de travail à durée déterminée de Mme Lydie JOUSSEAUME, qui est arrivée en renfort dans l'équipe administrative depuis le 14 mars 2018, pour une nouvelle période de deux mois soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, afin de finaliser le travail de refonte du système de classement et d'archivage qui a été engagé depuis le mois de juin 2018 à la mairie de Mommenheim.

Pour ce faire, il convient d'abonder le compte « 6216 – Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement » par des crédits provenant du compte « 022 – Dépenses imprévues » pour un montant de 5 000 € et d'effectuer les ajustements de crédits comme suit :

Chapitre/Article DEPENSES - Section de fonctionnement	Montant voté au BP 2018 + DM1	Proposition DM2	BP + DM 2018
012/6216 – Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	89 500,00 €	+ 5 000,00 €	94 500,00 €
022 – Dépenses imprévues	10 790,02 €	- 5 000,00 €	5 790,02 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 26 janvier 2018 portant sur la prolongation de la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à hauteur de 100 % de son temps de travail pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal, comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Renouvellement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque santé à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention de participation en santé complémentaire conclue au profit des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67), compte-tenu du délai d'expiration fixé au 31 décembre 2018.

La convention de participation mutualisée souscrite pour le risque prévoyance couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès sera échue à cette même échéance, mais le Centre de Gestion a décidé de la proroger d'un an.

A l'issue de la procédure de consultation des opérateurs économiques lancée par le CDG67 au courant du mois de septembre 2018, c'est MUT'EST qui a été retenue pour un nouveau contrat de garantie santé complémentaire de 6 ans.

Les collectivités qui avaient donné mandat de consultation au CDG67 doivent à présent faire le choix définitif quant à l'adhésion ou non à la nouvelle convention de participation. Elles ont également à fixer le montant de la participation de l'employeur qui viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le montant des cotisations est fixé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale et est différencié selon le profil de l'agent adhérent et du niveau de garanties choisies. Trois formules sont proposées, dont une option supérieure revue pour couvrir plus largement les besoins exprimés et l'agent a la possibilité d'y faire adhérer le conjoint et/ou ses enfants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUT'EST pour le risque santé ;

VU l'exposé du Maire ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans les conditions suivantes :
 - la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
 - le niveau de participation sera fixé à un montant forfaitaire de participation de 360 € par agent et par an ;
- **PREND ACTE** :
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - ✓ 0,04 % pour la convention de participation en santé ;
 - ✓ Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.
 - que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les contrats et la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Adhésion au groupement de commandes CAH concernant les prestations de télécommunication

Rapporteur : M. Eric MULLER

La Communauté d'Agglomération de Haguenau lancera prochainement un appel d'offres de prestations de télécommunication sous la forme d'un marché à bons de commande qui sera mis en place début avril 2019 et qui portera sur les prestations suivantes :

- Téléphonie fixe : abonnements et communications des lignes téléphoniques fixes ;
- Téléphonie mobile : abonnements, communications et équipements de téléphonie mobile (smartphone, Gsm, M2M, etc...) ;
- Connexion à internet : abonnements et services internet (ADSL, SDSL, fibre optique, etc...).

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux qui seront négociés à cette occasion sur la base des besoins recensés à l'échelle du territoire.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un appel d'offres de prestations de télécommunication sous la forme d'un marché à bons de commande que la Communauté d'Agglomération de Haguenau va engager en 2019 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Choix de la localisation des Points d'Apport Volontaire

Rapporteur : M. Alain BIETH

En séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter de 2019 d'un système de collecte du verre en Points d'Apport Volontaire (PAV), via des conteneurs en accès libre se présentant sous la forme de colonnes enterrées.

Ces Points d'Apport Volontaire destinés à accueillir les emballages en verre des ménages sont à répartir sur le territoire de la Commune de Mommenheim.

Il est proposé de retenir les lieux d'implantation suivants :

- sur la Placette rue Saint-Maurice, face à l'entrée de la rue des Lilas ;
- dans le nouveau lotissement « Les Tuileries », rue des Alpes au niveau des espaces verts situés à l'intersection de la rue des Ardennes ;
- rue de la Gare au niveau des espaces verts situés à l'arrière de la propriété KEITH ;
- sur le trottoir de la rue de l'Eglise, localisé entre la Ferme Krauth et le cimetière.

Les trois premiers emplacements obtiennent l'adhésion des élus, mais la dernière proposition ne fait pas l'unanimité.

Pour M. Jeannot KLEIN, l'emplacement est trop étroit et risque de gêner la circulation lors de l'organisation de manifestations. Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER craint, quant à elle, que l'accessibilité aux propriétés voisines, ainsi qu'au cimetière et à la ferme Krauth soit compromise. Mmes BAUER et GNAEDIG ainsi que M. GWISS abondent dans le même sens en jugeant cet emplacement inopportun.

Le rapporteur assure aux intervenants que le choix de cet emplacement ne provoquera pas de gêne au vu du faible encombrement des PAV en surface. De plus, au cas où un projet nécessitant un accès carrossable par la rue de l'église à la Ferme KRAUTH venait à aboutir, il serait toujours possible de déplacer le conteneur.

La Localisation au bas de l'escalier rue des Romains a été suggérée, ainsi qu'au niveau de la rue du Général De Gaulle, de la rue des Juifs devant la synagogue, de la rue de la République ou à l'entrée du parking de la mairie. M. le Maire et M. BIETH indiquent que ces emplacements sont jugés soit trop dangereux du fait de l'existence de réseaux souterrains ou pour assurer la sécurité des usagers, soit inadaptés en raison de l'exiguïté des trottoirs ou de la nécessité de conserver des places de stationnement qui se trouvent déjà être en nombre insuffisant.

En outre, deux autres lieux de dépôts à proximité de Mommenheim seront également accessibles aux habitants ; un conteneur pour la récupération du verre situé à Wahlenheim et deux PAV qui seront installés au Super U de Bernolsheim.

M. Alain KEITH avance l'idée d'installer une poubelle sur la parking de la gare en sus de celle située devant la gare. M. le Maire retient la proposition à titre expérimental.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de quatre Points d'Apport Volontaire à Mommenheim destinés à la collecte du verre aux emplacements suivants :
 - sur la Placette rue Saint-Maurice, face à l'entrée de la rue des Lilas ;
 - dans le nouveau lotissement « Les Tuileries », rue des Alpes au niveau des espaces verts situés à l'intersection de la rue des Ardennes ;
 - rue de la Gare au niveau des espaces verts situés à l'arrière de la propriété KEITH ;
 - sur le trottoir de la rue de l'Eglise, localisé entre la Ferme Krauth et le cimetière.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 14 voix POUR et
4 ABSTENTIONS (Mme Stéphanie BAUER - Mme Béatrice GNAEDIG -
M. Jean-Luc GWISS - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)**

10. Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la CAH

Rapporteur : M. Francis WOLF

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées : Pfaffenhoffen, Uberach, La Walck et Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la commune de Mommenheim par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018) ;

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin par courrier du 31 octobre 2018 ;

- **EMET** un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Désignation des membres des Commissions de Contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. Francis WOLF

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle.

Ces commissions de contrôle devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et de procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de plus de 1 000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres :

- Un conseiller municipal : Sa désignation est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné. Aussi, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un représentant du Préfet siégeant en tant que délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département : Il doit être inscrit sur les listes électorales, ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune et n'est pas obligatoirement un habitant de Mommenheim.
- Un délégué chargé de représenter le Président du Tribunal de Grande Instance : Il est désigné dans les mêmes conditions que le délégué de l'administration.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans et sa composition est revue à chaque renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Alain KEITH, en qualité de membre titulaire du conseil municipal ;
- M. Joseph AMMANN, en qualité de membre suppléant du conseil municipal.

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

- **NOMME** les personnes suivantes chargées de siéger à la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat :
 - M. Alain KEITH, en qualité de membre titulaire du conseil municipal ;
 - M. Joseph AMMANN, en qualité de membre suppléant du conseil municipal.

12. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Francis WOLF

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, au titre de la compétence communale sur le réseau d'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2017 comporte des données sur la répartition des abonnés, ainsi que sur les tarifs de l'assainissement communal.

M. le Maire présente les chiffres clés se rapportant au territoire Centre Nord du SDEA qui regroupe 9 communes et représente 2 528 abonnés et un volume global de 277 866 m³ assainis correspondant à 110 m³ assainis par an et par abonné.

En 2017, la station d'épuration a desservi 6 192 habitants et a donc dépassé sa capacité qui est de 6 000 habitants et de 5 427 m³ par jour. 71,7 km de réseaux communaux et 25,8 km de réseaux intercommunaux sont enregistrés sur le périmètre de Mommenheim, ainsi que 1 913 bouches d'égout nécessitant un entretien régulier en évolution constante ; 34,5 tonnes de sables extraits du réseau, 12,8 km de réseaux curés et 3 414 bouches d'égout vidangées.

99 % des foyers sont raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées et le SDEA a dénombré 83 installations privatives d'assainissement de type fosse septique.

A Mommenheim, le prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ est de 85 € HT par an en part fixe et de 1,08 € HT m³ pour la part variable et la redevance du périmètre est fixée à 1,78 € HT, soit 2,214 € TTC, redevances Agence de l'Eau comprises. Une prospective financière a été menée dans le cadre de la réflexion de mutualisation des budgets assainissement à l'échelle des 9 communes du périmètre de Mommenheim et environs dans le but d'avoir un tarif unique de la redevance proche de 1,10 € HT à l'horizon 2023.

En 2017, des investissements à hauteur de 331 124 € ont été réalisés, qui dépasseront le million d'euros en 2018 compte tenu des travaux d'assainissements entrepris dans le secteur des jardins à Mommenheim et de la mise en place d'un bassin de pollution d'un volume utile de 1 100 m³ à l'aval de la commune de Minversheim.

Pour conclure, M. le Maire relève les bons indicateurs en termes de conformité et de performance des équipements d'épuration et de rejets au milieu naturel, dont les taux varient entre 98 à 100 %.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif communal.

13. Consultation du public relative à la demande d'enregistrement déposée par la société ABH au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : M. Francis WOLF

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

En raison des équipements utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier concernant l'implantation d'un méthaniseur à Wittersheim présenté par la société Agriculteurs Biométhane Haguenau SAS (ABH), en vue d'obtenir son enregistrement en application des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement, est soumis à consultation du public qui se déroule du lundi 15 octobre 2018 au lundi 12 novembre 2018 inclus dans les locaux de la mairie de Wittersheim.

Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Aussi, la commune de Mommenheim est sollicitée conformément aux dispositions de l'article R 542-46-11 du code de l'environnement pour émettre son avis sur cette demande comme le sont les autres communes limitrophes (Ohlungen, Berstheim, Huttendorf, Uhlwiller, Minversheim et Wintershouse).

VU les articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant ouverture d'une consultation du public,

VU le dossier déposé le 28 mars 2018 par la société ABH, dont le siège social est situé 137 rue Sandbuehl à 67590 OHLUNGEN, demandant l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Wittersheim,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée se situe sur une parcelle agricole, éloignée des habitations, à environ 5 km de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) et éloigné de tout périmètre de protection de captage en eau potable, et qu'elle ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients notables pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'EMET** aucun avis défavorable sur la demande d'autorisation déposée le 28 mars 2018 par laquelle la société Agriculteurs Biométhane Haguenau SAS (ABH) d'Ohlungen sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Wittersheim pour la production de biogaz.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Divers

- M. Maurice SCHERER rappelle que le marché de Noël sera lancé dans 10 jours et se tiendra sur deux jours, les 24 et 25 novembre 2018. Sont prévus au programme des festivités : samedi 16h30 spectacle à la synagogue, 18h00 illuminations de Noël devant la mairie avec la chorale et Ensemble Double M et 18h30 restauration dans la salle socio-éducative (vin chaud, marrons chauds, gâteaux, café...) et présence de quelques exposants dans le foyer St-Maurice – Dimanche 15h30 concert à l'église et reprise de la restauration assurée par les associations locales membres de l'OMSCL. Les tracts seront à distribuer d'ici fin de semaine sur Mommenheim.
- M. Eric MULLER présente l'organisation de la fête des aînés qui aura lieu le 9 décembre 2018 à partir de 11h30 et sollicite les membres du Conseil pour participer aux préparatifs et à la distribution des invitations qui est à entreprendre cette semaine.
- M. le Maire indique que 26 personnes sont inscrites à ce jour pour assister à la cérémonie des nouveaux arrivants du 26 novembre prochain. Il invite l'ensemble des élus à participer à cet évènement.
- M. Gérard MITTELHAEUSER informe l'assemblée que la prochaine commission des Travaux aura lieu le jeudi 6 décembre à 20h00 sur les thématiques suivantes : état d'avancement de la construction du Centre Technique Municipal, devenir du foyer St-Maurice, réfection de la mairie et aménagement d'un jardin d'agrément dans le lotissement « Les Tuileries ».
- M. Alain BIETH annonce la reconduction de l'opération de broyage des sapins les 12 et 19 janvier 2019.
- Mme Caroline KIEFFER a été interpellée au sujet de la mise en place d'un passage piéton au niveau du cabinet de kinésithérapeutes situé route de Haguenau à Mommenheim. Une étude a déjà été menée à ce sujet et M. le Maire se propose de relancer le cabinet.
- M. Alain KEITH souhaite connaître les résultats de l'étude préalable concernant le projet de stationnement alterné dans la rue de la Tuilerie. Cette rue présente un réel danger pour les enfants qui l'empruntent pour se rendre à l'école. La CAH se penche sérieusement sur ce dossier et prévoit pour début 2019 une opération de comptage des véhicules et d'enregistrement des vitesses réelles, afin de définir les aménagements qui seront à mettre en place pour limiter la vitesse et pour sécuriser les abords. M. le Maire envisage l'intervention de la maréchaussée en cas de non-respect de l'interdiction de stationnement sur le trottoir.

- M. Jean-Luc GWISS signale des problèmes d'éclairage dans la synagogue depuis l'installation d'équipements électriques. L'intervention de l'électricien sera sollicitée pour résoudre le dysfonctionnement et pour ajuster le réglage des destratificateurs.
- M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal du 11 décembre 2018 débutera exceptionnellement à 19h00 et sera suivi d'un cocktail comme à l'accoutumée.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF